

Annexe 1 : Règlement d'intervention du dispositif d'aide « Tous A Vélo » en Saône-et-Loire dédiée aux Communes et EPCI

Dans le cadre du Plan tous à vélo, le Département souhaite poursuivre son action permettant de développer des solutions vélo partout en Saône-et-Loire en subventionnant les petits projets des Communes et EPCI, en complément du soutien déjà mis en place via l'appel à Projets Territoires. Nombreuses collectivités ont amorcé des démarches de planification (Plan de mobilité simplifié (PDMS), schéma directeur cyclable...) qu'elles mettent désormais en œuvre au quotidien et pour lesquelles le soutien du Département est capital.

Objectif de l'aide : soutenir les projets-vélo porteurs d'usage des Communes et EPCI

Bénéficiaires : Communes et EPCI

Montant de la subvention : le montant de l'aide est égal à 50 % de la dépense éligible

A raison d'une seule demande par bénéficiaire et par année civile, l'aide est :

- ✓ Non cumulable avec une autre aide départementale intéressant tout ou partie de ce même projet, telle que celles octroyées dans le cadre de l'Appel à projets Territoires annuel
- ✓ Cumulable avec tout autre dispositif d'aide national ou local, montant proratisé à concurrence du taux maximum de 80 % d'aides publiques

Montant des dépenses éligibles : de 1000 à 10 000 € TTC

Nature des dépenses éligibles : la liste des projets soutenus s'établit comme suit :

- ✓ **Travaux d'équipement neufs ou issus du recyclé**
 - . Borne de recharge pour vélo électrique
 - . Arceaux vélos
 - . Abris vélos et box sécurisés
 - . Bornes d'autoréparation et/ou de gonflage
 - . Dispositif de comptage des passages vélos
- ✓ **Travaux de voirie liés aux itinéraires cyclables et (ou) à leur continuité** conformes au Code de la route, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, la fiche N° 28 du Cerema relative à la signalisation directionnelle cyclable et la fiche N°37 du Cerema relative à la Chaussées à Voies Centrales Banalisées (CVCB)
 - . Marquage blanc au sol type PaMa (chevrons, flèches, logos vélo)
 - . Jalonnement directionnel
 - . Bande cyclable, Chaussées à Voies Centrales Banalisées (CVCB)
- ✓ **Acquisition**
 - . Vélos et/ou vélos cargos, remorques, classiques et/ou à assistance électrique, **neufs ou d'occasion** de 1 jusqu'à 5 unités destinées aux personnels afin de faciliter les déplacements professionnels.
 - . Equipements et accessoires du vélo pour sa sécurisation **neufs** peuvent être pris en compte (casque, paire de sacoches, antivol, marquage, écarteur de danger) dans la limite de 1 unité par vélo.
 - . Acquisition d'une flotte de vélos classiques **neufs ou d'occasion** dédiée au scolaire (primaires).
 - . Equipements pédagogiques neufs utiles aux vélo-écoles (plots, casques, gilets, écarteur de danger, panneaux, réflecteurs pour rayons, et sonnettes)

Conditions particulières :

- l'entretien futur des aménagements et équipements subventionnés restera à la charge du porteur de projet.
- les vélos, équipements et matériaux d'occasion ou issus du recyclé devront être acquis auprès d'un commerçant professionnel identifié.

Demande et délivrance de l'aide : la collectivité déposera sa demande d'aide sur la plateforme dématérialisée du site Internet du Département de Saône-et-Loire ; **chaque année, ouverte de janvier à septembre ou avant si consommation totale de l'enveloppe.**

Le dépôt d'une demande d'aide entraînera l'acceptation des conditions du présent règlement.

Les pièces administratives à fournir pour la constitution du dossier, sont les suivantes :

- Devis des travaux et/ou équipement et/ou des vélos issu d'un commerçant professionnel identifié et datant de moins de 6 mois
- Plan du projet ou fiche technique des équipements
- Lieu d'implantation des équipements et preuve de la régularité foncière
- Permission de voirie si implantation du projet sur le domaine routier départemental
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

Le Département instruira les dossiers éligibles par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire annuelle du dispositif d'aide « Tous à vélo » en Saône-et-Loire (crédits fongibles, redéployés selon les sollicitations, à destination des collectivités et associations porteuses de services vélo innovants).

Les subventions seront attribuées par les instances délibérantes du Département à raison d'une seule demande par bénéficiaire et par année civile.

Modalité de versement : la subvention sera versée après le vote des instances délibératives du Département, si le dossier est éligible et les crédits disponibles, en 1 seule fois, sur présentation des factures acquittées, visées par le comptable public, et une attestation sur l'honneur relative aux aides publiques reçues par ailleurs. La date figurant sur les factures acquittées ne pourra pas être antérieure à la date de l'accusé-réception du dossier déclaré complet et recevable ; accusé de réception qui ne vaut pas promesse de subvention.

Restitution de l'aide versée : en cas de non-réalisation de l'opération dans les 12 mois suivant la notification d'attribution du Département, ou de dépassement du taux maximum de 80 % d'aides publiques, la somme du trop-perçu sera restituée au Département de Saône-et-Loire par simple émission d'un titre de recettes. Aucune prolongation de délai ne pourra être accordée.

Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration : le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 4414-6 du Code pénal.

Contentieux : A l'issue du dépôt de la demande de subvention sur la plateforme dématérialisée du site Internet du Département, un mail d'accusé de réception est généré automatiquement. Cet accusé de réception ne vaut pas promesse de subvention, mais atteste de l'enregistrement de la demande par les services du Département. La non-réception de ce mail, indique que la demande n'est pas totalement finalisée et vaut, en conséquence, absence de dépôt.